

RENCONTRES TSIGANES

En Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Contrôle RMI dans les Bouches-du-Rhône

I - Les faits

Comme cela avait été annoncé par un article de presse en juin dernier, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, avec l'appui de la CAF, a engagé une campagne de contrôle des RMistes avec l'objectif affiché de « mieux relancer l'insertion ». D'après l'article, les « gens du voyage » faisaient partie des catégories les plus visées par cette démarche.

Depuis quelques semaines, les informations que nous avons recueillies montrent que ces contrôles concernent différents groupes sociaux considérés comme plus particulièrement « fraudeurs » et en particulier les Tsiganes et Gitans. Ces éléments d'information mêmes partiels nous conduisent à nous interroger sur le sens de cette démarche et sur ses conséquences sur un grand nombre de ces familles.

II Les témoignages relevés sont les suivants :

1° Des personnes bénéficiaires du RMI, essentiellement sédentarisées dans de l'habitat souvent précaire, ont reçu du Conseil Général un questionnaire sommaire comprenant quelques cases à cocher sur leur situation : statut professionnel, stage, inscription à l'ANPE, contrat d'insertion, etc... Ce document peu explicite doit être renvoyé à la CAF

Fréquemment, le public concerné n'est pas à même de remplir un tel document en connaissance de cause et le risque est grand que cela les conduise à une radiation du RMI. Très peu de personnes pensent à dire qu'on ne leur a jamais proposé jusqu'alors de contrat d'insertion. Quelle démarche accomplir et auprès de qui pour bénéficier de tels contrats ? Le questionnaire ne permet pas de répondre à ces interrogations. Il existe donc là un risque important d'erreur d'appréciation conduisant à mettre des familles, souvent déjà très fragiles, dans une situation d'extrême misère. On rappellera que 25 % des Marseillais vivent sous le seuil de pauvreté et que, parmi elles, on compte un très grand nombre de familles tsiganes.

2° Contrôle de résidence

Il nous est rapporté que des inspecteurs de la CAF interviennent dans les familles afin de vérifier la présence effective des différents membres. Or, les conditions d'habitat de ces familles mais aussi leur mode de vie les conduisent très fréquemment à héberger des parents qui ne sont pas toujours présents en permanence. C'est en particulier le cas lorsque certains voyagent ou vont à la recherche d'un travail précaire comme les vendanges ou la récolte des fruits et légumes. Il y a là une nouvelle source d'erreur pour des personnes qui sont peu au fait du comportement des familles tsiganes

3° Election de domicile pour les voyageurs.

Comme le prévoit la loi, plusieurs centaines de familles de voyageurs ont fait élection de domicile dans les Bouches-du-Rhône auprès d'associations agréées. Les nouvelles procédures de contrôle de ces associations qui ont été engagées par la CAF à la demande du Conseil

Général ont pour objectif explicite de réduire le nombre d'allocataires du RMI comme le précisent les diverses lettres et compte-rendu qui nous ont été transmis.

Par exemple, les déclarations trimestrielles de ressources doivent dorénavant impérativement être envoyées dûment remplies et signées avant le 15 du mois. En cas de retard, « le maintien des droits ne sera plus appliqué ». Les contrats d'insertion qui ne comporteraient pas un projet d'insertion professionnelle ne seront plus validés. Toute personne qui ne se manifesterait pas dans les quinze jours après l'envoi d'un avis se verrait radiée.

Les associations agréées se voient dorénavant

- dans l'obligation de vérifier la situation des familles vis-à-vis de la réglementation policière (carnet de circulation, visa réglementaire, etc...)
- Mais aussi de faire renouveler les élections de domicile tous les trois mois par les intéressés avec la présence obligatoire de la personne concernée. Cette mesure est ainsi justifiée par le Conseil Général : « *le stationnement principal se définit en terme de durée. Si, au cours des 12 mois, le bénéficiaire stationne plus longtemps hors des Bouches-du-Rhône que dans le département, il faut considérer que son stationnement principal n'est pas à prendre en compte sur le territoire des Bouches-du-Rhône* ».

Cette interprétation nous paraît particulièrement surprenante. On peut soit considérer qu'il s'agit de reporter sur d'autres départements voisins la prise en charge du RMI, soit de contraindre les familles à ne plus voyager. Cette hypothèse est confortée par l'absence d'aire d'accueil dans le département contrairement à la loi du 5 juillet 2000. La durée de séjour limitée à deux mois sur les rares terrains existants dans le département n'est pas en cohérence avec la durée de présence qui serait exigée dans le département pour pouvoir bénéficier du RMI

III Notre analyse.

Si l'on peut parfaitement comprendre la nécessité pour l'assemblée départementale de mieux gérer le RMI et d'éviter les abus, on est toutefois en droit de s'interroger sur le ciblage des contrôles en direction d'une population dont on connaît les conditions de vie et d'habitat souvent très fragiles et dont le mode de vie et la culture ont pour corollaire de multiples formes de discrimination sinon d'exclusion dont le caractère raciste est avéré.

Quand on connaît par ailleurs la situation de l'emploi dans le département, on est en droit de douter, pour le regretter, de la réalité des projets d'insertion professionnelle qui pourraient être utilement proposés aux Tsiganes. Dans ces conditions, il nous paraît indispensable que les nécessaires mesures de contrôle et la recherche d'une insertion réaliste soient assorties d'une connaissance sérieuse et objective des modes de vie et de travail des familles tsiganes, qu'elles soient sédentarisées ou encore nomades. Dans un tel contexte, toute mesure de radiation du RMI nous paraît devoir faire l'objet d'un diagnostic précis et individuel par des personnes spécialement qualifiées et au fait des conditions de vie des familles tsiganes.

Toute autre attitude ne pourrait qu'être considérée comme dangereuse et irresponsable vis-à-vis d'une communauté qui ne saurait faire l'objet d'une nouvelle forme d'exclusion de la part d'une collectivité publique.

Marseille le 10/11/2005